

COMMUNE DE PERON

COMPTE-RENDU SEANCE EXCEPTIONNELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

PRESENTATION PAR LES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GEX SUR LES ORIENTATIONS DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Etaient présents :

M. Armand Christian, Maire, Président de séance,
Mmes Blanc Dominique, Ferrollet Françoise, MM. Debard Jérémie, Lévrier Bernard, adjoints,
Mmes Barrilliet Annick,
MM. Blanc Alain, Blanc Jérémie, Desmaris Christian, Girod Claude, Conseillers Municipaux,

Etaient absents excusés :

Mmes Bossy Virginie, Hugon Denise, Quinio Jeanne, Pensec Catherine
M. Peray Pierre-Alain

Etaient absents non excusé :

M. Davis Andrew.

Représentants de la Communauté de Communes du Pays de Gex :

Mme Chenu-Durafour Michelle, MM. Scattolin Vincent, Vice-présidents

1. – Election du secrétaire de séance

M. Girod Claude est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2. – Début des débats 21h.45

3. – Présentation et débat sur le Règlement Local Publicité intercommunal (RLPi)

En préambule, M. Scattolin explique les raisons justifiant ce règlement :

- Harmoniser la réglementation à l'échelle du Pays de Gex (16 communes gessiennes n'ont pas ce type de réglementation).
- Permettre le dynamisme des entreprises locales.
- Assurer la sécurité routière.

Cinq grandes orientations découlent d'un diagnostic réalisé en amont :

- Orientation n° 1 : permettre le dynamisme des entreprises locales tout en conservant la qualité des paysages.
- Orientation n° 2 : améliorer la qualité des zones d'activité.
- Orientation n° 3 : améliorer l'image des axes principaux et des entrées de bourg, ville et territoire. des paysages.
- Orientation n°4 : valoriser la qualité paysagère, architecturale et esthétique des villes, et notamment des centres-bourgs.
- Orientation n° 5 : porter une attention particulière aux secteurs à enjeux du territoire tel que le PNR et la Réserve Naturelle, les stations touristiques, les éléments patrimoniaux majeurs du territoire.

La mise en place de ce RPLi se déroulera sur 6 ans et c'est toujours le Maire, dans le cadre de sa compétence en matière de police, qui devra faire appliquer ce règlement.

M. Scattolin décline ensuite l'ensemble des propositions énumérées dans chaque orientation.

M. Armand regrette que la signalétique communale ne soit pas identique sur l'ensemble du Pays de Gex.

Mme Chenu-Durrafour répond que bon nombre d'élus n'étaient pas favorables pour changer leur signalétique

Plus personnes n'ayant de remarques ou de questions à poser, M. Scattolin remercie l'assemblée.

SEANCE LEVEE A 22H15